



Conseil Communautaire du 17 décembre 2024

Note de synthèse des affaires soumises à délibération

1 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Eau & Assainissement

① Intervention en séance - EAU 17 : présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2023

L'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales précise que le Président de l'EPCI doit présenter à son assemblée délibérante, les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Pour la CCBM, les compétences « Production et distribution de l'eau potable » et « Assainissement collectif et non collectif » sont exercées par EAU 17.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de prendre acte des trois rapports établis par EAU 17 au titre de l'exercice de sa délégation de compétence pour la production et la distribution de l'eau potable, et pour le service d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Bassin de Marennes.

- *Annexe 1 – Fiches synthétiques Rapport 2023 sur le prix et la qualité du service d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif*

Nb : Les rapports intégraux peuvent être téléchargés sur le site internet d'Eau 17 : www.eau17.fr, dans la rubrique « Espace Documentaire »

2 Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Bassin de Marennes et le Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes - Année 2025

Rapporteur : Monsieur Alain BOMPARD

Actions dans les domaines culturels, artistiques et sportifs

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de renouveler, pour 2025, la convention avec l'association du Centre Nautique et de Plein Air du bassin de Marennes, ayant pour objectif de développer sous toutes ses formes la pratique des sports nautiques et véliques ainsi que la connaissance du milieu maritime.

Cette année, la CCBM propose au CNPA, qui en est d'accord, d'accueillir de nouveau les élèves en classe de CM2 et classe mixte CM1/CM2 des écoles du bassin de Marennes à la pratique de la voile.

Le tarif proposé par le Centre Nautique et de Plein Air du Bassin de Marennes est de 17,34 € par séance et par enfant (*pour mémoire 17€ en 2024*). Huit séances sur l'année scolaire sont prévues et les cours seront dispensés par



un ou plusieurs moniteurs agréés. Les frais de transport seront également pris en charge par la Communauté de Communes.

➤ *Annexe 2 – Projet de convention CNPA 2025*

3 Avenant n°1 à la convention CCI/CCBM - Espace Régional d'Information de Proximité

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

*Actions de développement
économique*

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes a validé pour 2024 son action sur le volet emploi, formation professionnelle, en confirmant sa volonté de travailler sur une réponse commune avec la CDC de l'île d'Oléron dans le cadre de l'appel à projets régional ERIP (Espace Régional d'Information de Proximité) pour l'année 2024.

Afin de mettre en œuvre l'axe 2 du plan d'actions (organisation de forums, évènements, ateliers autour de la promotion et de l'attractivité des métiers), un partenariat a été engagé avec la CCI 17.

Cette convention a permis de disposer d'un agent de la CCI 17 à hauteur de 30% de son temps de travail.

Au cours de récents échanges avec les services instructeurs de la Région, il est apparu la nécessité de modifier la convention conclue initialement en précisant qu'il s'agissait formellement de la mise à disposition de l'agent d'une part et de corriger également le montant initialement estimé pour la somme de 30 184 euros.

➤ *Annexe 3 – Projet d'avenant à la convention de partenariat CCI / CCBM*

4 Refacturation des prestations de filtration et de sécurité pour la plateforme de transit des produits de la mer

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

*Actions de développement
économique*

Comme chaque année, la société ABSécurité est sollicitée pour filtrer et sécuriser les flux de la plateforme de transit des produits de la Mer, au regard de la forte augmentation du trafic avant les fêtes de fin d'année, durant les périodes suivantes :

- du 18 au 22/12/2024 de 8h00 à 16h00 et de 22h00 à 8h00,
- du 26 au 28/12/2024 de 8h00 à 16h00 et de 22h00 à 8h00.

Le montant de cette prestation s'élève à 2 983,40 € HT, soit 3 580,08 € TTC.

Avec l'accord des opérateurs du site de la plateforme, il est proposé de procéder à la refacturation de cette prestation à leur encontre selon le tableau suivant :



	Nombre de portes	Montant HT	Montant TTC
FRIGO TRANSPORTS 17	5/12	1 243,08 €	1 491,70 €
STEF TRANSPORTS	6/12	1 491,70 €	1 790,04 €
TRANSPORTS FRANCHET	1/12	248,62 €	298,34 €
TOTAL	12	2 983,40 €	3 580,08 €

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de valider le principe de refacturation de cette prestation aux transporteurs locataires de la plateforme selon la ventilation définie ci-dessus.

5 Révision des loyers pour l'année 2025 - Plateforme de transit des produits de la mer

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Actions de développement
économique

Comme chaque année, il y a lieu de réviser les loyers de la plateforme de transit des produits de la mer, en fonction de l'indice des loyers commerciaux de l'année 2024 et du mode de calcul de l'indice de référence des loyers (indice trimestre 3 année 2024 / indice trimestre 3 année 2023).

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 29 octobre 2024, il est proposé de fixer la tarification annuelle pour la location des locaux professionnels de la plateforme de transit des produits de la mer, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	<i>Pour mémoire : Montant annuel HT Année 2024</i>	<i>Proposition : Montant annuel HT Année 2025</i>
Bureau	2 102,33 €	2 154,21 €
Porte	3 503,99 €	3 590,45 €
Chambre froide (0 ; +4)	6 307,18 €	6 462,81 €
Chambre froide (0 ; +2)		9 100,00 €*

* Il est à noter qu'un nouveau tarif de 9 100 € HT annuel est proposé du fait de la création des chambres froides ; cette évolution tarifaire ayant été validée par les différents utilisateurs de la plateforme de transit.

6 Attribution du marché de travaux pour la réfection et extension de la voirie de l'impasse des Groies (ZA des Groies) à Nieulle-sur-Seudre

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Actions de développement
économique

Avec l'implantation de nouvelles entreprises dans la Zone Artisanale des Groies à Nieulle-sur-Seudre et la dégradation de la voirie existante de l'impasse des Groies, il apparaissait nécessaire de prolonger la voirie actuelle jusqu'aux entrées des nouvelles entreprises et en même temps de refaire le tapis de l'enrobé existant et améliorer l'assainissement pluvial de la voie.



Un plan projet a été réalisé en interne avec l'aide du bureau d'études SYNERGEO et une consultation des entreprises a été lancée le 8 novembre 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au lundi 2 décembre 2024. Sept entreprises de VRD ont été consultées et invitées à remettre une offre. L'évaluation se fera sur le critère prix.

Il sera proposé aux membres du Conseil Communautaire de retenir l'entreprise titulaire du marché sur la base du rapport d'analyse des offres qui sera présenté en séance.

7 Avenant n°2 à la convention opérationnelle n° 17-18-072 de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique Les Grossines

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

*Actions de développement
économique*

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes et la Commune de Marennes-Hiers-Brouage ont signé une convention opérationnelle de stratégie foncière pour la requalification de la zone artisanale et économique des Grossines à Marennes avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), le 31 août 2018. Cette convention a fait l'objet d'un avenant de prorogation de la durée de la convention en date du 07/12/2023.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n°2 à cette convention, permettant la prorogation de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2025 afin de pouvoir céder le stock foncier à un porteur de projet, ou à défaut, à la Communauté de Communes, titulaire de la garantie de rachat.

➤ *Annexe 4 – Projet d'avenant n°2 EPFNA*

8 Passation d'un marché public de travaux à bons de commande pour l'entretien et l'aménagement des itinéraires cyclables – Choix des entreprises

Rapporteur : Monsieur Guy PROTEAU

*Actions de développement
touristique*

Afin de satisfaire aux besoins de travaux d'entretien et de création des itinéraires cyclables de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il a été décidé de recourir à un marché à bons de commande.

Après élaboration des pièces du marché, une consultation des entreprises a été lancée le 2 octobre 2024 pour une date limite de remise des offres fixée au 15 novembre 2024.

La durée du marché a été fixée à 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 et 2 lots ont été définis :

- Lot n°1 : VRD pour un montant maximum de 300 000 € HT/an ;
- Lot n°2 : Mobilier bois et aménagements urbains pour un montant maximum de 50 000 € HT/an.

8 candidats ont répondu au marché et 9 offres ont été réceptionnées. Les critères d'évaluation sont les suivants :

- Valeur technique sur 40 points ;
- Prix sur 60 points.

Il sera proposé de retenir les entreprises pour les 2 lots sur la base du rapport d'analyse des offres qui sera présenté en séance.



9 Lancement de la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS)

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Affaires générales

La loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, dite loi MATRAS, conduit les EPCI, dont l'une des communes membres est soumise à un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), à se doter d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) avant le 26 novembre 2026.

On considère comme risque majeur tout danger (environnemental, technologique, cyber, sociétal, sanitaire) susceptible de survenir dans une zone géographique où des enjeux prioritaires sont à protéger : population importante, activité économique forte, environnement sensible.

Le PICS organise, sous la responsabilité du Président de l'EPCI et en articulation avec le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile) et les PCS, la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise, en organisant, au minimum :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales ;
- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Le PICS doit renforcer le lien entre les communes dans la préparation et la réponse aux crises et ne se substitue pas aux PCS : il constitue un niveau de sécurité supplémentaire, le Président de l'EPCI devant s'assurer de la bonne articulation du PICS et des différents PCS des communes rattachées.

Afin d'entamer le travail d'élaboration du PICS à l'échelle du Bassin de Marennes, il est nécessaire de nommer un élu référent « Risques majeurs » portant la démarche du PICS et de constituer un groupe de travail, composé d'élus ou d'agents communaux en charge des plans communaux de sauvegarde (PCS) (binôme élu/agent si possible).

L'intervention d'un partenaire extérieur pour l'accompagnement et élaboration d'un document numérique, intuitif et collaboratif est envisagée.

Chaque commune devra présenter et délibérer sur le PICS en Conseil municipal, une fois celui-ci finalisé.

10 Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité - changement d'opérateur

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Affaires générales

La CCBM porte le projet d'équiper prochainement ses élus communautaires d'une tablette individuelle, leur permettant de télécharger et de consulter les éléments transmis dans le cadre des conseils communautaires et des commissions.

Ce projet, validé en Conférence des Maires, comprend également une suite logicielle « Webdelib » permettant la gestion dématérialisée et centralisée des actes administratifs de l'EPCI (délibérations, décisions du Président).

Conformément à la législation, l'ensemble des délibérations du Conseil Communautaire, les décisions et les arrêtés sont télétransmis à la Préfecture de Charente-Maritime via un système d'information permettant le contrôle de



légalité dématérialisé. Aujourd'hui et depuis 2016 pour la CCBM, cette télétransmission s'effectue via l'opérateur homologué « STELA » ; demain il s'agira de « S²LOW ».

Ainsi, il y a lieu d'entériner cette modification d'opérateur de télétransmission, par avenant à la convention initiale signée le 17 mai 2016 avec les services de l'Etat, étant précisé que les deux opérateurs de télétransmission existeront en parallèle jusqu'à la mise en place effective de Webdelib.

11 Avis sur le 5^{ème} Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage en Charente-Maritime portant sur la période 2025-2031

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

*Aménagement, entretien et gestion
des aires d'accueil des gens du
voyage*

La CCBM exerce la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » : à ce titre, son organe délibérant doit être consulté et **émouvoir un avis** sur le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage avant sa publication.

Le 4^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage publié le 25 février 2019 étant arrivé à échéance, une procédure de révision de celui-ci a été engagée à partir de juillet 2023.

Cette procédure de révision a été conduite selon quatre principes : fiabiliser le diagnostic, renforcer la coopération, accroître l'accompagnement des gens du voyage et améliorer l'offre d'accueil existante. Le processus de révision a permis une large concertation sur le territoire avec l'organisation de plusieurs groupes de travaux et l'association des EPCI à chaque stade de la révision du schéma départemental.

Le projet de schéma départemental a été approuvé à l'unanimité par la commission consultative organisée le 14 novembre 2024. Il est maintenant soumis à l'avis de l'ensemble des EPCI et communes de plus de 5 000 habitants cités au schéma départemental.

Ce projet de schéma est composé de 4 livrets :

- un premier livret faisant état du diagnostic de la situation des gens du voyage sur le territoire ;
- un second livret établissant des prescriptions d'actions pour la période 2025-2031 ;
- un troisième livret composé de fiches territoriales de prescriptions, dont la fiche page 70 présentant les obligations de la CCBM ;
- un dernier livret présentant plusieurs fiches actions opérationnelles de mise en œuvre des prescriptions exposées dans le livret 2.

Plus précisément, pour la communauté de communes, le projet de 5^e schéma départemental prévoit la mise en place des prescriptions suivantes :



Volet accueil	Prescription d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une aire de grands passages (200 places).
	Recommandation	<ul style="list-style-type: none">• Création d'une aire de petits passages pour 20 résidences mobiles qui sera ouverte en période estivale selon les besoins. Cette aire peut être située à proximité immédiate de l'aire de grands passages afin de mutualiser les coûts d'acheminement des réseaux.
Volet habitat	Prescription d'étude	<ul style="list-style-type: none">• Réaliser une étude préalable pour affiner et calibrer correctement les 5 prochains projets d'ancrage.
	Prescription d'habitat	<ul style="list-style-type: none">• Création de 5 lots d'ancrage (TFL ou habitat adapté ou autres projets), dont la localisation reste à définir sur le périmètre de la communauté de communes.
Volet social		<ul style="list-style-type: none">• Mise en place d'un projet social local mutualisé avec la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.
Volet gouvernance		<ul style="list-style-type: none">• Participation au financement d'un poste de médiateur-coordonateur départemental des gens du voyage.
Récapitulatif des obligations des communes de + de 5 000 habitants		
<ul style="list-style-type: none">• Marennes (1 AGP).		

*TFL : terrains familiaux locatifs, AGP : Aire de Grands Passages

- Annexe 5 – Fiche territoriale CCBM
- Annexe 6 - Projet Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Charente-Maritime 2025-2031

12 Redevance d'enlèvement des ordures ménagères – Tarification de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Collecte et traitement des déchets

La Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMI) est le dispositif qui finance la collecte et le traitement des déchets ménagers sur le Bassin de Marennes. Faisant l'objet d'un budget annexe qui doit être équilibré en dépenses et en recettes, ce dispositif permet à l'utilisateur d'être facturé à hauteur du service utilisé.

En 2024, le coût de gestion des déchets avait été amené à augmenter en raison notamment de l'évolution de la cotisation du SIL, du traitement des gravats amiantés et des frais généraux. C'est pourquoi une augmentation des tarifs de 7% avait été décidée par le Conseil Communautaire avec la possibilité d'un recours au budget général pour équilibrer le budget de fonctionnement de la régie des déchets. Par ailleurs, le recours à des mesures d'optimisation du service devaient être mises en place.

En 2025, les prévisions montrent à nouveau une augmentation des charges selon les postes suivants :

- Cotisation au Syndicat intercommunautaire du Littoral 2024 : + 62 000 € (appel à cotisation supplémentaire pour prendre en charge notamment l'externalisation du traitement des mâchefers prévue initialement pour 6 mois et qui a perduré toute l'année)
- Cotisation au Syndicat Intercommunautaire du Littoral 2025 : +179 000 €
 - Hausse du coût de traitement des ordures ménagères en raison principalement du traitement inopérant des mâchefers au CMVD (+146 000 €)
 - Participation à l'entente CDA La Rochelle/SIL/Cyclad pour le tri des emballages recyclables (+26 000 €)
 - Augmentation de la participation pour le transfert et le traitement des emballages recyclables



(+17 000 €)

- Moins-value sur la participation déchets verts (-10 000 €)
- Impacts 2024 et 2025 liés à l'évolution des charges du personnel et à la régularisation liée aux cotisations retraite à partir de 2024 sur l'antériorité (+100 000 €)
- Traitement des gravats amiantés issus de la déchèterie du Bournet (+ 25 000 €)

Ces augmentations se traduisent par une hausse des charges de près de 300 000 € pour l'année 2025 (hors rappel de cotisation 2024). Une étude d'optimisation a été menée en 2024 afin de dégager des mesures d'optimisation du service. Les résultats de l'étude sont attendus en janvier 2025.

Dans ces circonstances, il est proposé d'augmenter la part fixe ainsi que la part variable de 8% en 2025, conformément à l'engagement pris en 2024 d'augmenter de 15% les tarifs de la redevance en 2 ans.

Il est proposé au Conseil de valider la tarification de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères applicable au 1^{er} janvier 2025 comme suit :

*** tarification pour particuliers :**

Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée / du dépôt (euros H.T)
80 litres – collecte en porte à porte	165,00	1,86
120 litres – collecte en porte à porte	202,00	2,80
240 litres – collecte en porte à porte	232,00	5.58
Collecte volontaire		
1 personne – collecte en apport volontaire	161,00	1.20
2 personnes – collecte en apport volontaire	189,00	1.20
3 personnes – collecte en apport volontaire	189,00	1.20
4 personnes et plus – collecte en apport volontaire	228,00	1.20
Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)		
sacs prépayés – 30 litres	151,00	6.78
sacs prépayés – 50 litres	151,00	11.30

*** tarification pour les activités économiques :**

Catégories de redevables	Abonnement (euros H.T)	Prix de la levée (euros H.T)
bac de 80 litres	165,00	1,86
bac de 120 litres	202,00	2,80
bac de 240 litres	232,00	5.58
bac de 360 litres	273,00	8.24
bac de 660 litres	375,00	15.02
Prix du rouleau (10 sacs) (euros H.T)		
sacs prépayés – 30 litres	151,00	6.78
sacs prépayés – 50 litres	151,00	11.30



13 Déchèteries – Tarification de l'année 2025

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Collecte et traitement des déchets

Lors du Conseil d'exploitation de la régie des déchets du 9 décembre 2024, les membres ont proposé de maintenir les tarifs en vigueur en 2024 pour l'année 2025.

En raison de la mise en place de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour les produits et matériaux de construction et du bâtiment (PMCB), la tarification du plâtre est supprimée. Les coûts de collecte et de traitement de ce flux sont à présent pris en charge par l'éco-organisme Valobat. Ce flux devient donc gratuit pour les usagers.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de fixer la tarification applicable aux utilisateurs de la déchèterie du Bournet sur la commune de Saint Just Luzac à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

	<i>Pour information Tarifs des marchés ou prestations € HT / tonne</i>	Tarifs 2025 € HT/tonne
Déchets verts	36.30	37.00
Déchets Inertes	20.00	40.00
Tout venant	270.90	271.00
Bois	101.67	102.00
Cartons	166.84	167.00
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	1 281.44	1 282.00

14 Recours à un emprunt de 355 000 euros – Budget Régie des déchets

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Finances

Dans le cadre des travaux de désamiantage, un recours à l'emprunt était prévu dans le Budget primitif à hauteur de 455 000€. Le coût des travaux étant finalement de 353 953,50€ HT, il convient d'ajuster le recours à l'emprunt afférent à hauteur de 355 000€ : quatre établissements bancaires ont été sollicités.

Les caractéristiques principales des emprunts sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 355 000 €
- Durée d'amortissement en mois : 240 mois
- Taux : Fixe



Banque	Taux	Frais de dossier	Informations	Proposition Classement au 02/12/2024
Crédit Agricole	3,65%	0,10% du montant	Offre valable jusqu'au 19/12/2024	3
Crédit Mutuel	3,64%	710€ forfaitaire	Offre valable jusqu'au 29/12/2024	2
La Banque Postale	3,51%	0,10 % du montant du contrat de prêt	Offre valable jusqu'au 05/12/2024 <i>Une actualisation sera transmise au moment de la réunion du Conseil Communautaire</i>	1
Caisse d'épargne			Pas de réponse	

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de retenir la proposition de la Banque Postale, au taux de 3,51%.

15 Recours à un emprunt de 80 000 euros – Budget Plateforme de transit des produits de la mer

Rapporteur : Monsieur Joël PAPINEAU

Finances

Dans le cadre des travaux de création de chambres froides au sein de la plateforme de transit des produits de la mer, un recours à l'emprunt était prévu dans le Budget primitif à hauteur de 80 000€. Quatre établissements bancaires ont été sollicités. Les caractéristiques principales des emprunts sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 80 000 €
- Durée d'amortissement en mois : 240 mois
- Taux : Fixe

Banque	Taux	Frais de dossier	Informations	Proposition Classement au 02/12/2024
Crédit Agricole	3,65%	0,10% du montant avec un minimum de 150 € (soit 800 €)	Offre valable jusqu'au 19/12/2024	3
Crédit Mutuel	3,64%	200 € forfaitaire	Offre valable jusqu'au 29/12/2024	2
La Banque Postale	3,53%	100 € forfaitaire	Offre valable jusqu'au 05/12/2024 <i>Une actualisation sera transmise au moment de la réunion du Conseil Communautaire</i>	1
Caisse d'épargne			Pas de réponse	

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de retenir la proposition de la Banque Postale, au taux de 3,53%.



16 Budget annexe Régie des déchets de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Monsieur François SERVENT

Finances

Afin de procéder à une évolution du Budget de la Régie des déchets, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget de la Régie des déchets comme suit :

FONCTIONNEMENT					
Dépenses			Crédits		Explications
Chap	Art	Libellé	Diminués	Augmentés	
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		180,00	Ajustement car crédits non utilisés
65	6588	Autres charges de gestion courante		23 000,00	
Total				23 180,00	

FONCTIONNEMENT					
Recettes			Crédits		Explications
Chap	Art	Libellé	Diminués	Augmentés	
042	777	Autres produits exceptionnels		180,00	Ajustement lié à la mise à jour d'amortissement des subventions reçues
77	775	Produits de cessions d'immobilisations		8 000,00	Vente des anciens camions bennes comptabilisé en 2024
77	778	Autre produits exceptionnels		2 500,00	Régularisation du SIL
75	7588	Autres		3 500,00	Recette liée à un sinistre de 2023
013	6459	Remb. Sur charges Sécurité Sociale et Prévoyance		9 000,00	
Total				23 180,00	

INVESTISSEMENT					
Dépenses			Crédits		Explications
Opé / Chap	Art	Désignation	Diminués	Augmentés	
202302	2158	Autres	180,00		Ajustement car crédits non utilisés
040	13912	Région		180,00	Ajustement lié à la mise à jour d'amortissement des subventions reçues
Total			180,00	180,00	



17 Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes – Décision Modificative n°4

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Finances

Afin de procéder à une évolution du Budget Principal de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le Budget Principal comme suit :

Dépenses - fonctionnement			Crédits		Explications	
Chap	Art	Fonc	Désignation	Diminués		Augmentés
65	657363	410	CCAS / CIAS		110 000,00	Ajustement relatif aux mises à disposition
					110 000,00	

Recettes - fonctionnement			Crédits		Explications	
Chap	Art	Fonc	Désignation	Diminués		Augmentés
70	70848	410	Mise à disposition de personnel aux autres organismes		110 000,00	Remboursement du CIAS lié aux mises à disposition
					110 000,00	

Dépenses - Investissement			Crédits		Explications	
Opé	Art	Fonc	Désignation	Diminués		Augmentés
202307	2111	632	Stratégie Foncière	25 000,00		Budget non - consommé
202404	2152	632	ZA LES GROIX - Nieulle		25 000,00	Ajustement prévisionnel nécessaire suite à l'ouverture des plis
				25 000,00	25 000,00	

18 Subvention au titre de la mise à disposition des services supports de la CCBM au profit du CIAS – Année 2024

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Finances

Depuis 2018 et par suite du transfert au Centre Intercommunal d'Action Sociale de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », certains services supports de la Communauté de Communes sont mutualisés entre les deux structures.

Au regard des nouvelles organisations mises en place, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes propose la mise à disposition des agents suivants, auprès du Centre Intercommunal d'Action Sociale, sur la base de leur temps de travail hebdomadaire :

- Le directeur général des services, à raison de 20%, pour ce qui concerne les services Petite enfance – Enfance -



Jeunesse ;

- La responsable des assemblées et de l'administration générale, à raison de 20% ;
- La directrice des ressources humaines, à raison de 20% ;
- Le responsable des finances, à raison de 15% ;
- Le gestionnaire des ressources humaines (paie – santé – protection sociale – formation), à raison de 60% ;
- Le chargé de communication, à hauteur de 10 %.

Le projet de convention de mise à disposition est soumis pour information aux membres du Conseil Communautaire.

Le montant estimé de cette mise à disposition est d'environ 110 000€. Dans un objectif de mutualisation et de transparence, il est proposé d'une part de verser une subvention de 110 000€ au Centre Intercommunal d'Action Sociale, et d'autre part de solliciter le versement de ce même montant au CIAS. Le coût de cette mise à disposition de personnel sera ainsi neutralisé.

➤ *Annexe 7 – Projet de convention de mise à disposition des services CCBM au CIAS*

19 Révision des tarifs des bureaux et des salles de l'Espace France Services

Rapporteur :

Monsieur Joël PAPINEAU

Actions de développement
économique

Dans le cadre de l'activité de l'Espace France Services, plusieurs bureaux et salles communautaires sont mis à disposition de nos partenaires et acteurs du territoire.

Concernant les tarifs de ces mises à disposition, deux délibérations ont été prises par le Conseil Communautaire :

- 18 novembre 2020 (2020/CC08/04) – Tarifs de mise à disposition des locaux de la Maison des Initiatives et des Services à des organismes partenaires
- 25 octobre 2023 (2023/CC07/01) – Tarification de la location des espaces de réunion au rez-de-chaussée de l'ancien siège de la CCBM

Après de nombreuses réorganisations des espaces de travail, il apparaît opportun d'uniformiser l'ensemble des tarifs de mise à disposition dans une seule et même délibération, et d'ajouter un tarif hebdomadaire et mensuel pour les deux salles de formation situées au rez-de-chaussée de l'ancien siège de la CCBM, en se basant sur les tarifs déjà applicables.

Proposition d'actualisation des tarifs au 1er janvier 2025 - Bureaux et salles mis à disposition par la CCBM aux organismes partenaires

Désignation	Superficie / Capacité	Tarif / Demi-journée	Tarif Journée	Tarif Semaine	Tarif Mois	Tarif annuel	Tarif Soirée
Espace France Services, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage							
Bureau 1	25,50 m ²		17,00 €	75,00 €	267,00 €	2 366,00 €	
Bureau 2	11,53 m ²		11,00 €	50,00 €	177,00 €	1 577,00 €	
Bureau 3	10,05 m ²		11,00 €	50,00 €	177,00 €	1 577,00 €	
Bureau 4	11,04 m ²		11,00 €	50,00 €	177,00 €	1 577,00 €	
Salle de conférence	119 m ²	97,00 €	165,00 €				55,00 €
Salle de formation	37,76 m ²	23,00 €	39,00 €	104,00 €	360,00 €	3 155,00 €	
Salle informatique	31,36 m ²	33,00 €	49,00 €	161,00 €	580,00 €		
Annexe France Services, 10 rue du Maréchal Foch à Marennes-Hiers-Brouage							
Salle de formation 1	12 personnes		39,00 €	104,00 €	360,00 €		
Salle de formation 2	8 personnes		30,00 €	80,00 €	277,00 €		

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cette nouvelle grille tarifaire à effet du 1^{er} janvier 2025.



20 Pacte territorial France Renov' PIG - Intention d'engagement

Rapporteur : Madame Mariane LUQUÉ

Politique du logement
et du cadre de vie

Le service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' » est porté par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et se définit comme une politique contractualisée entre cette dernière et les collectivités territoriales au travers de la signature d'un Pacte territorial.

L'État a souhaité fusionner les dispositifs d'aide à l'amélioration de l'habitat privé - *que sont les Espace-conseil France-Rénov' et les Programmes d'Intérêt Généraux de l'ANAH* - invitant les intercommunalités aux côtés des Départements et des Régions à signer ensemble un Pacte territorial pour un service public de la rénovation de l'habitat (*adaptation à la perte d'autonomie, rénovation énergétique, résorption de l'habitat indigne ou dégradé*).

Les trois volets d'actions du Pacte Territorial portent sur :

1- **La dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels par :**

- La mobilisation des ménages : promotion de l'offre de services d'information-conseil-orientation, organisation ou la participation à des événements locaux, organisation d'opérations de communication... ;
- La mobilisation des publics prioritaires « Aller-vers » : actions spécifiques renforcées par l'identification, la prise de contact et l'entrée dans un accompagnement adapté ;
- La mobilisation des professionnels de l'écosystème de la rénovation de l'habitat (entreprises du secteur du bâtiment, négoce, maîtres d'œuvres, artisans qualifiés, ergothérapeutes, CCAS, associations, caisses de retraite, réseau bancaire, secteur de l'immobilier, ...)

2- **L'information, le conseil et l'orientation des ménages par :**

- Le conseil personnalisé, l'orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage ou toute autre structure en capacité d'intervenir auprès du ménage dans son projet ;
- La mise en relation du ménage avec l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet ;

3- **L'accompagnement des maîtres d'ouvrage de travaux.**

Depuis 2022, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique accompagne la CCBM en matière de service public d'information, de conseil et d'animation pour la rénovation énergétique de l'habitat : les conseillers CARA RENOV' assurent sur le territoire de la CCBM les permanences et les animations grand public autour de l'énergie.

A l'échelle du Bassin de Marennes, il est donc envisagé de mutualiser le Pacte Territorial France Rénov' PIG avec la CARA, et d'ainsi bénéficier de l'ingénierie et de l'expertise de ses services, notamment sur les volets 1 et 2. Le volet 3 sera toujours porté par SOLIHA dans le cadre du dispositif OPAH-RU 2022-2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'intention d'engagement à la signature d'un Pacte Territorial CARA Rénov'-programme d'intérêt général avec l'ANAH et les partenaires : ce dernier sera délibéré au plus tard au 31 mars 2025.



21 Etude du potentiel de développement de la saliculture dans le marais salé de la Seudre

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT

Protection et mise en valeur de
l'environnement

La Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique (CARA), animent, via « l'Entente Intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre », une démarche de mise en valeur et de préservation de ce marais.

La Feuille de route 2023-2028 (approuvée par délibération du Conseil Communautaire de la CCBM n°2023/CC01/09 du 08 février 2023) comporte une orientation stratégique visant à « Développer les activités primaires durables, pour dynamiser et entretenir le territoire ».

Le plan d'action associé comporte d'une part un volet consacré à la « Connaissance du potentiel de développement de nouvelles filières productives, dont la saliculture », et d'autre part un volet consacré à « l'Accompagnement des porteurs de projets en marais ».

En effet, le marais salé de la Seudre a historiquement été aménagé pour la saliculture. Cette activité est toujours présente sur le territoire au travers de trois professionnels, dont deux installations récentes. Des porteurs de projets se manifestent régulièrement. La saliculture pourrait donc contribuer à redynamiser et entretenir le marais.

Dans cette perspective, la présente proposition d'étude vise à préciser le potentiel de développement de la saliculture sur le marais salé de la Seudre, à la fois d'un point de vue technique et économique, en :

- Identifiant et priorisant les marais potentiellement réhabilitables en marais salant compte-tenu de leurs caractéristiques ;
- Précisant le potentiel de production du territoire ;
- Evaluant le potentiel de marché dans les différents modes de commercialisation ;
- En en déduisant le potentiel d'installation de nouveaux exploitants afin de garantir la viabilité économique des entreprises existantes et à venir ;
- En proposant des pistes d'actions pour le développement de cette filière et l'accompagnement des porteurs de projets ;

Cette étude, après avis favorable de la Conférence d'Entente Intercommunautaire pour le marais salé de la Seudre du 3 décembre 2024, sera portée administrativement par la CARA pour le compte de l'Entente. Le budget prévisionnel de l'étude est de 30 000 € TTC, dont 50% à la charge de la CCBM. La somme correspondante est inscrite au budget.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver l'engagement de cette étude et d'approuver la participation de la CCBM à hauteur de 15 000 euros.



22 Avenant n°1 à la convention cadre relative à la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de protection contre la submersion marine et les inondations

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie PETIT

Gestion des milieux aquatiques et
prévention des inondations

L'avenant porte sur la reconduction, à compter du 1^{er} janvier 2025 et pour 10 ans, de la convention initiale signée le 17 septembre 2019 entre le Département de Charente-Maritime et la Communauté de Communes du Bassin de Marennes. Cette convention de partenariat permet l'intervention du Département, au nom de la CCBM, en qualité de maître d'ouvrage d'opérations de protection contre la submersion marine et les inondations.

Il prévoit également de nouvelles dispositions en matière de prévention et de protection contre les submersions marines notamment dans le cadre des PAPI et en matière de Gestion de l'érosion côtière (y compris observation et suivi du trait de côte) :

- Définition de la stratégie foncière pour les emprises nécessaires aux ouvrages et pour les compensations environnementales nécessaires à l'engagement des travaux ;
- Gestion et suivi des zones de compensations dès le transfert des systèmes d'endiguement autorisés.

➤ *Annexe 8 – Projet d'avenant CD17*

23 Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de gestion 17

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Ressources humaines

Le contrat groupe d'assurance des risques statutaires 2021-2024 souscrit par la CCBM par le biais du CDG17 arrivant à son terme, une nouvelle mise en concurrence a été engagée par ce dernier, afin de garantir les risques statutaires encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

La procédure étant désormais finalisée, le Centre de gestion de Charente Maritime a informé les collectivités et établissements publics que le candidat retenu est :

- Assureur : RELYENS MUTUAL et LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025
- Contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation pour une durée de quatre années (2025-2028), avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois
- Cotisation : % de la masse salariale assurée (cf. tableau ci-dessous)
- Frais de gestion du contrat par le CDG17 : 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Cet assureur couvrira les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL et les agents stagiaires et titulaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public.



Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

Décès	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, accident de trajet, maladie professionnelle y compris temps partiel thérapeutique)	
Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire)	
Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office)	
Maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant	7,09 %
Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public

<i>Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :</i>	Taux applicable sur la masse salariale assurée
Accident du travail	
Maladie imputable au service	
Maladie grave	
Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant	
Maladie ordinaire	
Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	
	1,01 %

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'accepter la proposition du Centre de gestion, d'adhérer à ce contrat groupe d'assurance, et d'autoriser le Président à signer tous documents afférents.



24 Délibération rectificative – Montant de l’attribution de compensation 2024 pour la commune de Nieulle-sur-Seudre

Rapporteur : Monsieur Patrice BROUHARD

Finances

Une erreur de plume s’est glissée dans la rédaction de la décision de la délibération n°2024-CC03-33 du Conseil Communautaire du 9 avril 2024 :

Compte tenu des mesures prévues dans la loi MAPTAM qui permettent d’imputer les effets des conventions d’adhésion des communes au service ADS, sur l’attribution de compensation, le nouveau montant de ces attributions pour 2024 est le suivant :

Communes	Pour mémoire 2023	2024
BOURCEFRANC-LE CHAPUS	40 743 €	54 928 €
LE GUA	22 986 €	25 209 €
MARENNES-HIERS-BROUAGE	389 286 €	404 428 €
NIEULLE SUR SEUDRE	-34 638 €	-33 486 €
ST JUST LUZAC	44 285 €	53 061 €
ST SORNIN	40 265 €	44 197 €

Il est proposé au Conseil d’opter pour un versement mensuel de cette attribution de compensation et de valider cette répartition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu la loi n2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l’action publique territoriale et d’affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,

Après avoir entendu l’exposé du Président, et en avoir délibéré,

DECIDE

- D’arrêter le montant des attributions de compensation, pour l’année 2024, comme suit :
 - Attribution de compensation aux communes :
 - Bourcefranc le Chapus : 54 928 €
 - Le Gua : 25 209 €
 - Marennes-Hiers-Brouage : 404 428 €
 - Saint Just Luzac : 53 061 €
 - Saint Sornin : 44 197 €
 - Attribution de compensation à la communauté de communes :
 - Nieulle sur Seudre : 34 638 €
- D’arrêter que les versements seront réalisés mensuellement,
- D’inscrire les dépenses et les recettes au budget général de l’année 2024.

Après avoir pris attache avec les services du contrôle de légalité, il convient d’adopter une délibération rectificative actant que le montant de l’attribution de compensation, pour l’année 2024 et pour la commune de Nieulle-sur-Seudre est de 33 486 euros (et non 34 638 euros, montant correspondant à l’année 2023). Les autres dispositions de la délibération n°2024-CC03-33 restent inchangées.